



PV pour usage de téléphone

Par adrien94300

Bonjour,

J'ai été arrêté en infraction pour usage de téléphone. Je reconnais ma faute mais au fond je l'avais en main pour suivre uniquement le GPS mais bon je comprends bien qu'aux yeux de la loi je suis amendable. Toutefois, est-il possible de contester l'avis dans la forme (non régularité ou autre) ?

Dans l'attente de vos retours,
Cordialement,

Ci-dessous, le lien pour retrouver l'avis :

<https://ibb.co/vDwFgxW>

Par kang74

Bonjour

Non vous avez commis une infraction car vous teniez votre téléphone à la main , qu'importe son usage .

Article R412-6-1
Version en vigueur du 05 janvier 2012 au 28 juin 2015

Modifié par Décret n°2012-3 du 3 janvier 2012 - art. 18

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Par de là, dire que vous suivez votre GPS votre téléphone a la main, c'est dire que vous étiez bien en infraction .

Par adrien94300

Bonjour,

Merci pour votre retour.
Je comprends qu'il n'y ait rien à dire dans le fond mais une contestation dans la forme est-elle possible ?

Cordialement,

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Je confirme volontiers la réponse précédente, rien à espérer sur le fond comme sur la forme.

Par adrien94300

D'accord merci pour votre réponse